Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230724-D2023-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023

DÉCISION

Signature de la charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

8.8 - Environnement

GS/JLC/PL/MB/AP/NLM/MM
N°D2023-140

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (Zone Spéciale de Conservation),*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** l'arrête n°A2023/004 du 5 juillet 2023 portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle Minard, 3ème vice-présidente pour la période du 14 au 30 juillet 2023*
***Vu** la charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » approuvée par le comité de pilotage du 14 janvier 2022,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de sept parcelles situées en partie dans le périmètre du site Natura 2000 sur la commune d'Ecluzelles,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux y mène une gestion respectueuse des habitats et des espèces,
Considérant que la signature de la charte Natura 2000 marquerait un engagement fort de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en termes de préservation des milieux naturels et des espèces,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » pour les parcelles K0214, A0261, A0353, A0265, A0266, A0322 et A0318, propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et situées sur la commune d'Ecluzelles, pour une durée de cinq années.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Région Centre – Val de Loire, compétente en matière de gestion des sites Natura 2000.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 juillet 2023

Pour le Président, et par délégation,
La 3ème vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique

Christelle MINARD,

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 juillet 2023